

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-203 du 17 novembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Abredis par le
groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 octobre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Abredis par le groupe Carrefour, formalisée par une promesse de cession des droits sociaux du 15 octobre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par les sociétés C.S.F. et Profidis, filiales du groupe Carrefour, de la société Abredis, laquelle exploite un fonds de commerce à dominante alimentaire de type hypermarché d'une surface de 3 640 m² sous l'enseigne Carrefour Market situé aux Abrets-en-Dauphine (38). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-239 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence